



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 751
les communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-
VIGNES

Référence : GN RD751
N° : T-PR-2026-07-173

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 23 juillet 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de PORT-SAINT-PÈRE

VU l'avis réputé favorable du Maire de SAINT-LÉGER LES VIGNES

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur l'ouvrage de l'Acheneau de la route départementale 751, il convient de procéder à un basculement temporaire de la circulation sur chaussée opposée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 751 classée RP1 entre les PR 19 + 0 et 22 + 500*, sur le territoire des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES

Le lundi 31 août 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Sens NANTES vers PORNIC :

- Vitesse limitée à 70 km/h du PR 18+500 au PR 19+0
- Basculement de la chaussée Nord vers la chaussée Sud au PR 18+750
- Vitesse limitée à 50 km/h du PR 19+0 au PR 22+200
- Retour sur le sens normal de circulation au PR 22+533

Sens PORNIC vers NANTES :

- Limitation à 80 km/h du PR 22+533 au PR 19+200

Et ce, conformément à la fiche F.221 du guide SETRA en 4 ème page

Durant cette période, les bretelles divergentes et convergentes Nord de l'échangeur des Hautes Galeries, ainsi que la bretelle de la zone de loisirs seront fermées.

La circulation sera déviée par :

-Échangeur de PORT-SAINT-PÈRE

-RD 751A

-M 751A

Voir plan en dernière page

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger du Service Aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 30 juillet 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



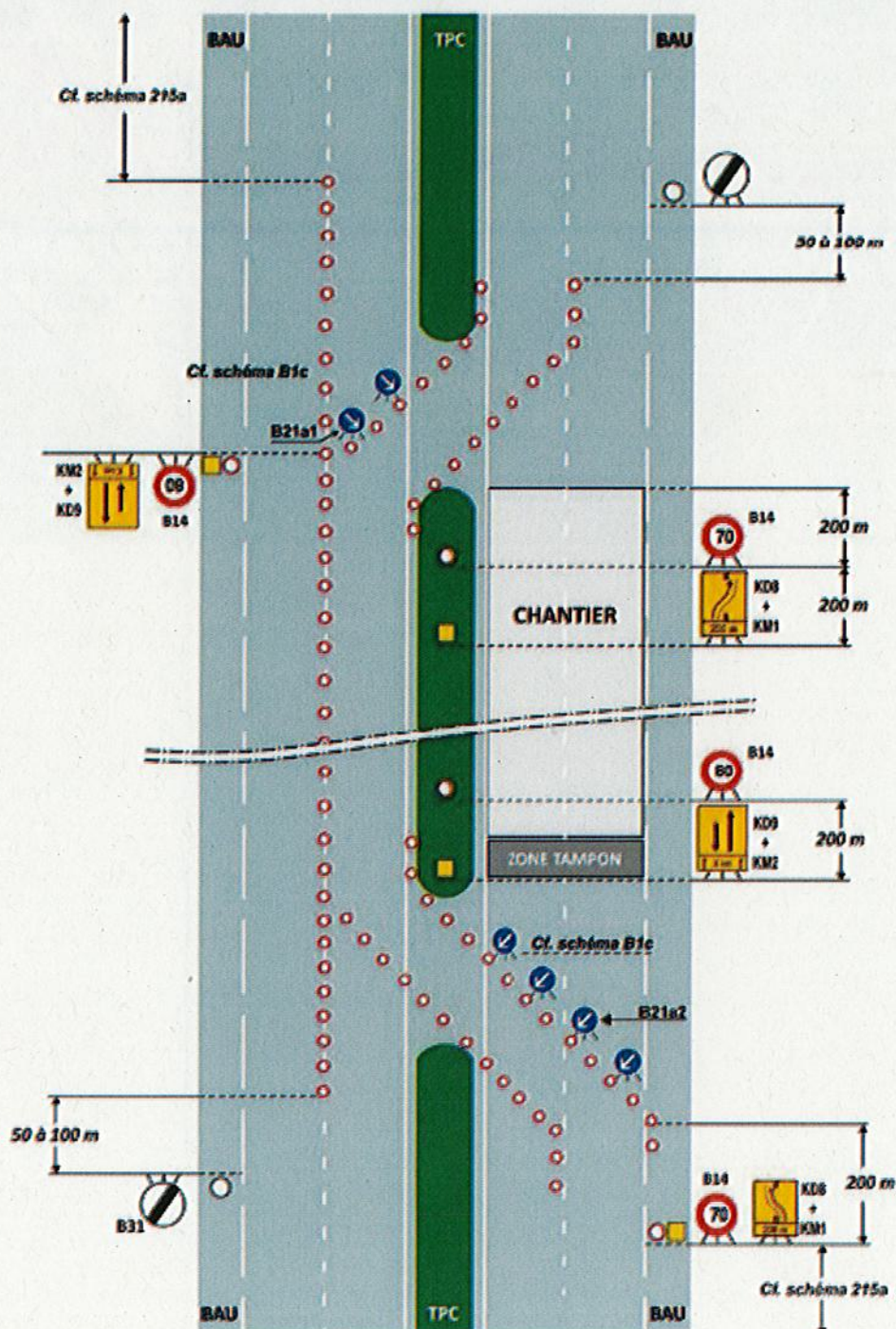
François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-07-173
Plan de situation

Situation des travaux



Signalisation traditionnelle - rabattement voie de droite



Commentaire(s) :

Pour une ITPC < 50 m, la vitesse au droit de la zone de basculement est de 50 km/h ; elle doit, dans ce cas, être introduite en amont par un palier supplémentaire à 70 km/h.

Dans la section basculée, la signalisation de la voie basculée est placée en TPC.

La circulation sera déviée par :

